

Règlement du Jeu-Concours TikTok « Menu Flunch »

Article 1 : Organisation du Jeu La société Flunch, dont le siège social est situé au 4 RUE DE L'ESPOIR à LEZENNES (59260), organise un jeu concours intitulé "menu flunch" du 05/08/2025 au 12/08/2025.

Article 2 : Conditions de Participation La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles.

Article 3 : Modalités de Participation Pour participer, les participants doivent :

1. Suivre le compte officiel TikTok @flunchfrance.
2. Taguer un ami en commentaire de la publication.

Article 4 : Désignation des gagnants Un tirage au sort sera effectué le 13/08/2025 parmi tous les participants ayant respecté les modalités de participation. Le gagnant sera contacté sous le commentaire sur la publication et/ou en message privé si le compte le permet.

Article 5 : Dotation Le gagnant recevra un bon d'achat d'une valeur de 9,95€, valable sur l'ensemble des produits, valable en une seule fois dans tous les restaurants Flunch, et ce, pendant une période d'un mois à compter du 13/08/2025.

Article 6 : Remise du Lot Le coupon sera envoyé au gagnant via l'adresse email. Le gagnant sera invité à fournir une adresse email valide via message privé. En cas d'adresse invalide ou non-réponse dans les 5 jours, un nouveau tirage sera effectué.

Article 7 : Données Personnelles Les informations recueillies sur les participants sont destinées à la société organisatrice et ne seront utilisées que dans le cadre du jeu concours. Conformément à la loi "Informatique et Libertés", les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 8 : Acceptation du Règlement La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 : Responsabilité La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant le déroulement du jeu et/ou la remise des lots.

Article 10 : Litiges Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents.